

## CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Octobre 2011

## COMMUNICATION SYNDICALE: ISSUE DE SECOURS...

## RAPPEL HISTORIQUE

Octobre 2010 : suite à la procédure engagée en correctionnelle à l'encontre de Mme Destailleur par le SU/UNSA et SUD, la direction réplique en dénonçant les usages permettant la distribution de tracts par courrier interne à la CEBPL.

Février 2011 : après 3 mois de négociations infructueuses sur la mise en place d'un nouveau dispositif de communication syndicale, la CFDT suggère à l'intersyndicale SU/UNSA - SUD d'abandonner cette procédure improductive et fait des contre propositions à la direction pour aboutir à un accord. L'intersyndicale refuse notre proposition et la direction oppose une fin de non recevoir. Ainsi, la distribution de tracts devient interdite par la navette dès le 1er avril.

Fin mars: la CFDT lance son propre site, indépendant de l'entreprise ( www.cfdt-cebpl.fr )

Juin 2011 : l'intervention ferme de l'inspection du travail (sollicitée par la CFDT) et l'obligation pour la direction de négocier la présence de panneaux syndicaux sur tous les lieux de travail permettent la reprise des débats.

C'est à ce moment que le SU/UNSA, pour une raison qui nous échappe, retire sa plainte envers Mme Destailleur ...

Fin juin : la dernière proposition de la direction, reprend la plupart des demandes de la CFDT exprimées depuis plus de 7 mois et nous permet de signer l'accord.

## LES GRANDES LIGNES DU NOUVEL ACCORD



- Des panneaux d'affichage virtuels sur intranet pour toutes les instances: DP, CE, CHSCT, organisations syndicales
- La possibilité d'envoyer certains courriers personnels aux salariés
- · La possibilité d'utiliser la messagerie pour informer les salariés des visites d'agences ou de services par les représentants du personnel. Le droit de remettre des documentations syndicales lors de ces visites.
- · La remise en place de la distribution des communications syndicales par le biais du service courrier pendant les périodes électorales

La CFDT a signé cet accord parce qu'il répond à nos besoins en communication auprès des salariés. Il vient en complément de notre site syndical que chacun peut consulter de son poste de travail ou de l'extérieur.

Cet accord est pour la CFDT l'espoir du retour au dialogue social et donc un moyen supplémentaire pour faire évoluer les conditions de vie et de travail des salariés au quotidien.

La CFDT veillera à ce que tous les salariés puissent consulter les panneaux virtuels sur le temps de travail.

Pour une meilleure information : rejoignez la

